



AR / VOIRIE / 2026-86

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE STADE DE
FOOTBALL AU BOIS D'AMOUR

Du 26 Août au 11 Septembre 2026

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conditions atmosphériques actuelles

Vu l'état du terrain de football de Plouharnel et considérant la nécessité de préserver celui-ci,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute pratique de sport et notamment le football, est interdite sur le terrain d'honneur de football du Bois d'Amour, du 26 Août au 11 Septembre 2026.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Président du District de football du Morbihan
- ☐ Monsieur le Président de l'Association Sportive de Plouharnel
- ☐ Monsieur le Sous-Préfet de Lorient

Qui, avec Monsieur le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 26 Août 2026

Le Maire,

Erwan DELSAUT

